

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

COMMUNE D'AVIGNON

**ENQUETE PUBLIQUE**

(Effectuée du 11 mai au 9 juin 2023)

**Création de la zone agricole protégée (ZAP)  
des « Coteaux d'Avignon »**

**Rapport du commissaire enquêteur**

Décision de désignation de M. le vice-  
président du tribunal administratif de Nîmes  
N° E23000022/84 du 06 mars 2023

Arrêté préfectoral de Mme le préfet de Vaucluse  
du 6 avril 2023  
portant ouverture de l'enquête publique

**DESTINATAIRE**

- Madame le préfet du département de Vaucluse (DDT 84/SEA),

**COPIE A :**

- Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes  
- Madame le maire d'Avignon

## **SOMMAIRE**

### **1. Généralités**

- 1.1 Cadre général.
- 1.2 Objet de l'enquête.
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique.
- 1.4 Présentation succincte du projet.
- 1.5 Pièces présentes dans le dossier.

### **2. Organisation de l'enquête.**

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice.
- 2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.
- 2.3. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet.
- 2.4. Mesures de publicité.

### **3. Déroulement de l'enquête.**

- 3.1 Permanences réalisées.
- 3.2 Observations du publique.
- 3.3 Clôture de l'enquête.

### **4. Avis des personnes publiques associées**

### **5. Analyse des observations**

#### **Pièces jointes :**

- 1 - Arrêté préfectoral,
- 2 - Publications de l'avis d'enquête dans les journaux et le site de la préfecture

#### **Annexes :**

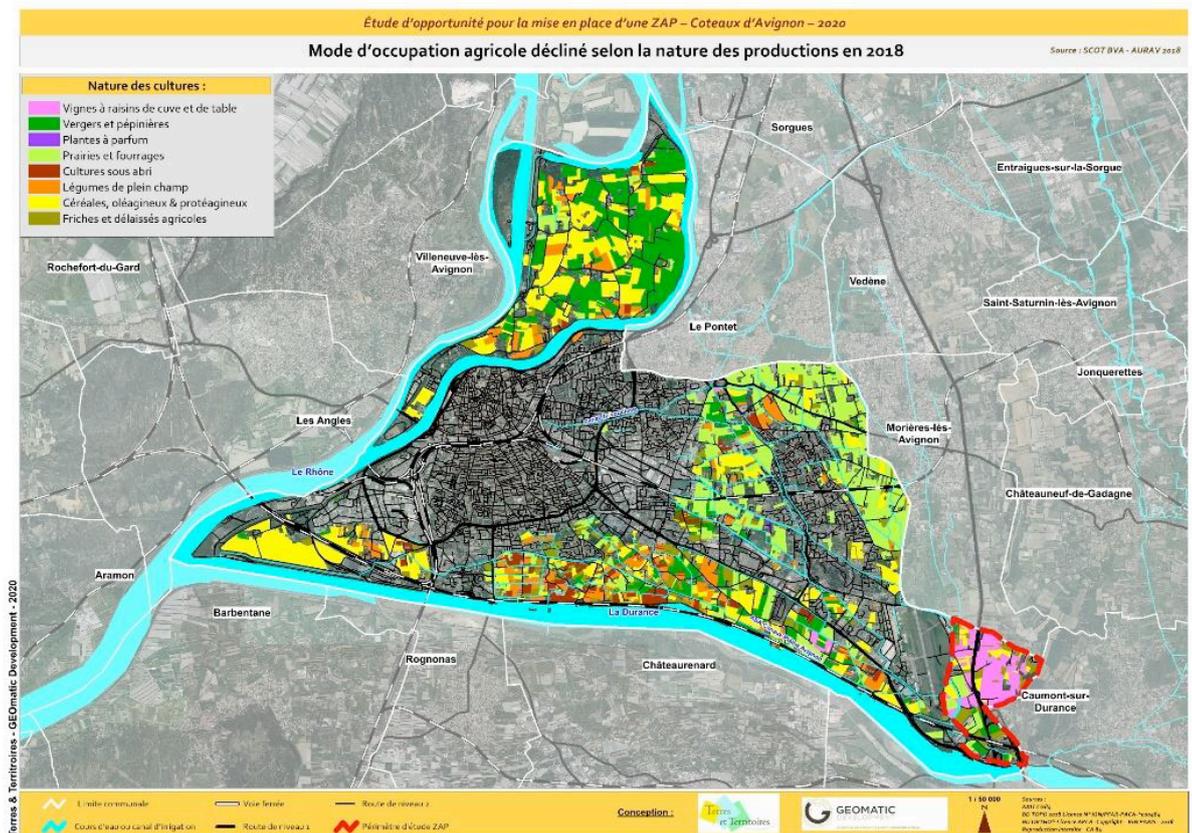
- 1 - Plans et cartes de la ZAP
- 2 - Observations recueillies et réponse de la ville d'Avignon

## 1. Généralités

### 1.1. Cadre général.

Le diagnostic présenté au conseil municipal le 27 novembre 1921 justifiant l'approbation de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) s'appuie sur l'objectif 5 du Document d'orientation générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Avignon visant à « protéger les espaces agricoles à fort potentiel agronomique sur le long terme ce qui permet d'offrir une lisibilité aux agriculteurs souhaitant investir sur le territoire »

Sa surface (250,6 ha) intègre les parcelles labellisées AOC/AOP constituant un potentiel agricole et viticole reconnu des « Coteaux d'Avignon » faisant l'objet de spéculations foncières et situées à la pointe de la corne sud-est de la commune d'Avignon, à l'est de l'aérodrome.



Elle est constituée de deux parties, Est et Ouest, séparées par l'autoroute A 7 (Annexe 1 Fig 1).

Elle exclu les autres surfaces des « Coteaux d'Avignon » et appartenant à 6 autres communes. ( Annexe 1 Fig 2)

La mise en place de la ZAP a été progressivement préparée par :

- une concertation avec les élus les professionnels et les institutions,
- une délibération du conseil municipal attribuant au bureau d'étude « Terre et Territoire la mission de réaliser le rapport de présentation (25 sept. 2019),

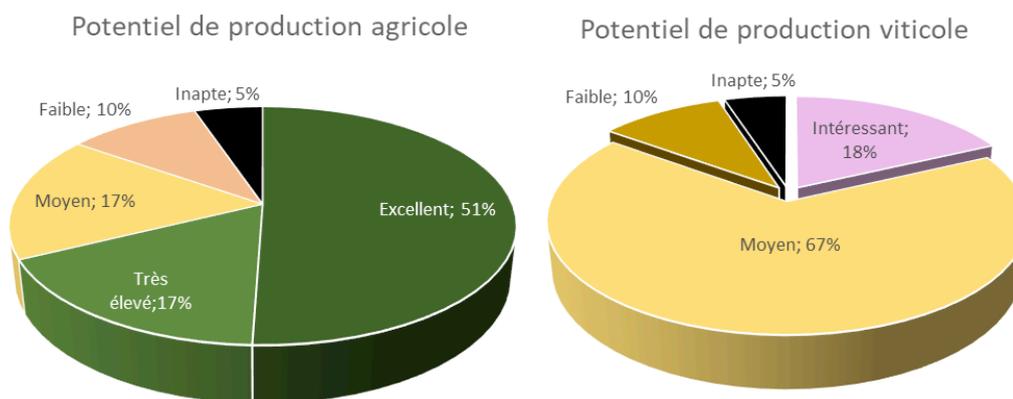
- l'étude d'opportunité et la rencontre avec divers exploitants (sept à déc 2020),
  - la présentation du projet à la commune, au Conseil Départemental et à la Chambre d'Agriculture (18 sept 2020),
  - la présentation à la commune des résultats de l'étude (janv. à juin 2021)
- Jusqu'à sa validation par les conseil municipal le 27 novembre 2021.

## 1.2. Objet de l'enquête.

La création de la ZAP traduit une volonté politique de préserver un espace agricole garantissant le maintien d'une « dynamique économique agricole ».

En effet, afin de pérenniser la protection apportée par son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur la ville d'AVIGNON souhaite :

- redynamiser l'activité économique locale et l'agriculture vivrière en restructurant l'espace
- préserver le potentiel de production agricole et viticole reconnu des « Coteaux d'Avignon » (AOC/AOP), ( Annexe 1 **Fig 3 et 4** )
- protéger de manière ferme et durable ses espaces agricoles menacés par la spéculation foncières péri urbaine (mitage) et les atteintes environnementales (Annexe 1 **Fig 5**)
- exploiter le potentiel donné par le défrichage (Annexe 1 **Fig 6**) :



- apporter une garantie de pérennité au financement d'un projet par le Fond Européen de Développement Agricole (FEADER 4.3.2), «Développement de nouveaux réseaux d'irrigation », par ailleurs indispensables au maintien de l'activité agricole.

La ZAP contribue aux objectifs affichés par la commune d'Avignon dans :

- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- son Plan local d'Urbanisme,
- le Plan d'Alimentation Territorial (P.A.T.) du Grand Avignon,
- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avignon et du Bassin de vie d'Avignon.
- les programmes à l'étude dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),

Le but de cette enquête est de s'assurer que la création de cette ZAP répond :

- aux conditions réglementaires,
- aux objectifs et critères pour laquelle elle est demandée,

### 1.3. Cadre juridique de l'enquête publique.

Le code rural régit le développement et l'aménagement de l'espace rural. Les articles R.112-1-4 et suivants portent sur l'affectation de l'espace agricole et forestier et détaillent le fonctionnement des ZAP.

L'article R112-1-7 prévoit que les projets de ZAP soient soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le préfet de Vaucluse sera amené à statuer sur la demande de la commune d'Avignon. Si la ZAP est créée, elle constituera une servitude d'utilité publique, annexée au PLU de la commune d'Avignon. Elle demeure opposable aux modifications successives des documents d'urbanisme qui concerneraient son périmètre et seraient liées à une autorisation du préfet.

La réglementation de la zone agricole du PLU de la commune d'Avignon sur laquelle la ZAP est créée continue de s'appliquer. Mais la pérennité réglementaire qui lui est attribuée constitue un gage indispensable aux objectifs visés sur le long terme.

### 1.4. Pièces présentes dans le dossier.

Le dossier était composé de :

- Rapport de présentation,
- Résumé non technique,
- Plan de situation du périmètre de la ZAP (échelle : 1/6300)
- Délibération du conseil municipal d'Avignon approuvant la création de la ZAP des coteaux d'Avignon, le 27 novembre 2021.
- Liste des parcelles composant la ZAP
- Délibération du conseil municipal d'Avignon approuvant sa participation financière à une étude d'avant-projet sommaire d'un projet d'irrigation des Coteaux d'Avignon par l'ASA.
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) le 29 mars 2022,
- Avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Complet et dense, le dossier d'enquête argumente les différents critères d'opportunités du choix de la création de la ZAP sur un périmètre restreint aux espaces de la commune d'Avignon en présentant :

- La genèse du projet,
- Le contexte agricole des coteaux d'Avignon,
- Le potentiel agricole détaillé sur les différentes parcelles de la ZAP,
- Une synthèse des enjeux, choix et justifications des critères de création,
- Les mesures d'accompagnement de la ZAP

## **2. Organisation de l'enquête.**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

A la suite de la demande d'enquête publique faite par la mairie d'Avignon sur la création de la ZAP des coteaux d'Avignon le vice-président du Tribunal administratif, m'a désigné comme commissaire enquêteur,

### **2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête.**

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 a défini l'organisation de l'enquête publique (**PJ 1**)

### **2.3. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet.**

Une réunion préparatoire à l'enquête a été tenue à la DDT 84 avec des représentants de la mairie d'Avignon le 19 avril 2023.

Une visite de la ZAP (secteur Est) a été effectuée le 8 mai 2023 avec l'un des principaux exploitants.

### **2.4. Mesures de publicité.**

L'avis d'enquête publique réglementaire a été affiché à la mairie annexe de MONTFAVET avant l'ouverture de l'enquête. Il a fait l'objet de deux insertions dans les rubriques légales de 2 journaux locaux et régionaux :

LA PROVENCE (18/04 et 16/05) - VAUCLUSE MATIN (17/04 et 12/05) et d'une publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.  
<https://www.vaucluse.gouv.fr/avignon-projet-de-creation-d-une-zone-agricole-a14858.html> (**PJ 2**)

Le dossier d'enquête publique était disponible à la mairie annexe de MONTFAVET.

## **3. Déroulement de l'enquête.**

### **3.1. Permanences réalisées.**

Quatre permanences, définies dans l'arrêté préfectoral, ont été tenues les :

- 11 mai 2023 de 09h à 12h
- 17 mai 2023 de 09h à 12h
- 24 mai 2023 de 09h à 12h
- 09 juin 2023 de 14h à 16h

### **3.2. Observations du public.**

Les permanences n'ont donné lieu à aucune observation écrite sur le registre d'enquête. Cependant ont été jointes au registre d'enquête :

- 2 contributions transmises par messagerie électronique,
- 1 contribution remise au commissaire le 9 juin.

Par ailleurs, sans qu'elles aient un rapport avec le périmètre de l'enquête publique en cours, 2 visites d'un horticulteur proche de la ZAP, visée par une déclaration d'utilité publique le contraignant - à termes non définis - à mettre fin à son activité agricole, ont souligné les enjeux de la protection des zones agricoles périurbaines.

### 3.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le 9 juin à 16h et le registre remis, avec le dossier d'enquête, à la mairie annexe de MONTFAVET.

## 4. Avis des personnes publiques associées.

Tous les avis des personnes publiques associées (PPA) sont favorables à la création de la ZAP. Ils convergent vers :

- la nécessité de pérenniser et développer l'activité agricole pour contribuer à la souveraineté et la résilience alimentaire locale,
- l'opportunité de valoriser une zone AOP/AOC sous-exploitée,
- la garantie de pérennité donnée par cette création favorisant son éligibilité au financement d'un projet d'irrigation.

## 5. Analyse des observations

Les observations avec le mémoire en réponse de la commune d'Avignon, figurent en **annexe 2**. Elles traduisent certaines préoccupations et font des suggestions quant aux effets attendus dans la création de la ZAP.

### 5.1 Protection de l'environnement

La commune d'Avignon prend en compte les observations recueillies et constats faits par le commissaire enquêteur lors de sa visite de la ZAP sur :

- la nécessité d'une connaissance et présence périodique de ses services sur les lieux,
- la multiplication des dépôts sauvages,
- un mitage constitué par le « grignotage » de constructions légales et illégales.

### 5.2 Irrigation des coteaux d'Avignon

Si les exploitants, notamment du secteur Est de la ZAP sont avertis du projet d'irrigation étudié par l'ASA, ils souhaitent une réponse plus pragmatique et à court terme à apporter aux besoins que ce projet ne pourra prendre en compte qu'à moyen terme. Ils souhaitent que ce projet soit adapté à leurs besoins et capacités (coûts).

### 5.3 Valorisation de l'espace, pérennité et viabilité économique de l'activité agricole

La commune d'Avignon confirme la possibilité pour des exploitants de s'installer - dans le respect de la réglementation du PLU et de participer à la restructuration de l'espace,

Enquête publique N° E23000022/84 du 06 mars 2023  
Création de la zone agricole protégée (ZAP) des « coteaux d'Avignon »  
notamment dans le cadre du projet FEADER 16.1.7, en liaison avec la Ville, la SAFER  
et la CA84.

### **Conclusion partielle**

L'enquête a été préparée, annoncée et conduite conformément à la réglementation et à l'organisation prévue par l'arrêté préfectoral.

Une rencontre préalable avec les services de la DDT84 et la ville d'Avignon, le rapport de présentation ainsi qu'une visite du site avec un exploitant, ont permis de bien comprendre les justifications et les critères de choix du périmètre de la ZAP dont la création est proposée.

L'ensemble des avis recueillis auprès des personnes publiques associées comme des exploitants est globalement favorable à la création de la ZAP.

Ils font apparaître cependant des inquiétudes, des interrogations et des suggestions sur les objectifs, les plans d'actions possibles qui devraient accompagner cette ZAP et celles à venir succinctement évoqués en dernière page du dossier de présentation.

L'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un autre document.

Fait à Aubignan le 9 juillet 2023

Alain de Chantérac

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in cursive script, reading "Alain de Chantérac", with a horizontal line underneath it.